

Bo-Agri / revue de presse / JORF

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

MOBILITÉ

RÉFORMES - JURIDIQUE



campagne de modulation indemnitaire concernant certains corps ou emplois - Enseignement supérieur - Juridique "une promotion n'empêche pas le versement d'un complément de rémunération antérieur" - appel à candidature 2022-2023 pour l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue (CFC) - CCF BTSA non rénové -

Campagne de modulation indemnitaire concernant certains corps ou emplois affectés au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

SG/SRH/SDCAR/2022-472 du 23-06-2022

- Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicables à certains corps et statuts affectés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA):

Statuts d'emplois :

- Secrétaires généraux de l'enseignement supérieur
- Adjoints principaux des services techniques (statut d'emploi des adjoints techniques)

Corps :

- Inspecteurs généraux de l'agriculture
- Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
- Inspecteurs de santé publique vétérinaire
- Administrateurs civils
- Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- Attachés d'administration de l'État,
- Inspecteurs du travail (accueil en PNA)
- Ingénieurs des systèmes d'information et de communication
- Techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture
- Secrétaires administratifs
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics

Corps de la filière médico-sociale:

- Assistants de service social des administrations de l'État
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat
- Infirmiers des administrations de l'État de catégorie A
- Infirmiers des administrations de l'État de catégorie B

Corps de la filière formation recherche :

- Ingénieurs de recherche
- Ingénieurs d'études Assistants
- Ingénieurs Techniciens de formation et de recherche
- Adjoints techniques de formation et de recherche

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-472>

Appel à candidature 2022-2023 pour l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue (CFC).

RESUME : cette note rappelle le cadre de la mission de conseiller en formation continue et fixe pour l'année scolaire 2022-2023 la procédure de candidature pour percevoir l'indemnité CFC.

Les agents éligibles : Seuls les agents suivants sont éligibles à la fonction de CFC : •

les agents titulaires exerçant les fonctions de directeur de CFA ou CFPPA ou de directeur en charge de la formation continue et d'apprentissage qui ne bénéficient pas d'un détachement dans le statut d'emplois d'encadrement régi par le décret n°2019-1135 du 5 novembre 2019 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ;•

les agents titulaires ou contractuels d'État désignés par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ou par l'autorité académique pour exercer la fonction d'animateur de réseau, pendant la durée d'exercice de cette fonction.

Par conséquent, ne sont pas concernés notamment les agents suivant

les agents bénéficiaires du RIFSEEP (IPEF, IAE, Attachés,
agents titulaires détachés dans l'emploi fonctionnel de directeur dès la bascule au RIFSEEP, ...) ;•
les agents contractuels recrutés et rémunérés sur budget de l'établissement ;•
les agents titulaires ou contractuels de l'Etat affectés en EPLEFPA sur un poste en lycée les agents contractuels d'État occupant un poste de direction de centre constitutif d'EPL
ou de directeur adjoint en charge de la formation continue et de l'apprentissage.

Calendrier des opérations

Les candidatures individuelles devront être adressées par les EPLEFPA à la DRAAF-SRFD et DAAF-SFD **au plus tard pour le 11 juillet 2022**.

Les DRAAF-SRFD et DAAF-SFD feront parvenir dans un même envoi sur la boîte cfc-bpoe.dger@agriculture.gouv.fr **pour le 20 juillet 2022 délai de rigueur**

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Validation des candidatures pour l'exercice des fonctions de CFC en 2022-2023

Pour l'ensemble des demandes, le bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements :procède à des ajustements pour ne pas dépasser le cas échéant l'enveloppe disponible d'indemnités CFC à attribuer ;•

Arrête la décision d'attribution des indemnités CFC pour l'année scolaire 2022-2023

La DGER communiquera en septembre 2022 les décisions d'attributions aux DRAAF-SRFD ou DAAF/SFD qui les notifieront aux agents.

A l'issue de la décision d'attribution des indemnités CFC rendue par la DGER, il est rappelé que des lettres de mission doivent être établies et signées selon le cas par les DRAAF / DAAF ou la DGER

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-456>

Modification des modalités d'évaluation du CCF N°3 de l'épreuve E2 et de la grille d'évaluation de l'épreuve E1 des BTSA non rénovés

RESUME : Cette note de service a pour objet d'adapter les modalités d'évaluation du CCF N°3 de l'épreuve E2 et de la grille d'évaluation de l'épreuve E1 des BTSA non rénovés. Cette adaptation a pour finalité de permettre la mise en œuvre d'une épreuve E1 commune à l'ensemble des 16 spécialités de BTSA, rénovées ou non, pendant la période transitoire de rénovation de l'ensemble des spécialités de BTSA.

La rénovation des BTSA s'accompagne d'une évolution de l'épreuve E1 dont l'intitulé devient « épreuve socio-économique et culturelle ». De ce fait, l'évaluation des capacités mobilisant les sciences économiques et sociales est désormais concentrée sur cette épreuve. **A compter de la session d'examen 2024**, l'ensemble des candidats des 16 spécialités de BTSA, rénovées ou non, présentera l'épreuve E1 telle que définie dans la note de service DGER/SDES/2022-161 du 18/02/2022.

Pendant la période transitoire de rénovation de l'ensemble des spécialités de BTSA, il convient d'apporter certaines adaptations aux modalités d'évaluation des capacités mobilisant les sciences économiques et sociales pour les spécialités de BTSA non rénovées. Ces adaptations concernent la conduite du CCF N°3 de l'épreuve E2 et la grille d'évaluation de l'épreuve E1 pour les candidats des spécialités non rénovées.

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-460>

Arrêté du 16 juin 2022 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel agricole du ministère chargé de l'agriculture

[Arrêté du 16-06-2022](#)

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-e86a993c-1435-401e-b14a-86aac513a811

Cycle de formation des enseignants-chercheurs des établissements publics de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage – session 2022

[DGGER/SDES/2022-453 du 16-06-2022](#)

RESUME : Cette note de service prévoit le modalités d'inscription au cycle de formation 2022 mis en place pour les enseignants-chercheurs ainsi que les dates des sessions

Cette note présente le dispositif de formation continue qui est proposé aux enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole publics relevant du ministère de l'agriculture au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Cette formation, qui a pour objectif notamment de faire acquérir aux participants des compétences pédagogiques nécessaires à l'exercice de leurs missions d'enseignement, est un outil au service de la communauté de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage.

Elle doit être connue de tous les acteurs de cette communauté:non seulement les enseignants mais aussi les différents responsables au sein des établissements, ainsi que la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministère chargé de l'agriculture (CNECA).Elle fait l'objet d'une évaluation, d'une part, par les participants à l'issue de la tenue de chacun des modules qu'elle comprend, d'autre part, au niveau national par les responsables du dispositif.
Cette formation doit être considérée comme incontournable par l'établissement employeur

Procédures d'inscription

Les candidats s'inscrivent à l'une ou l'autre des sessions de formation. Les candidats expriment leur choix sur la demande d'inscription et la transmettent au responsable logistique correspondant. Les candidats transmettent leur dossier de demande complet, **au plus tard le vendredi 8 juillet 2022**

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-453>

Arrêté du 17 juin 2022 précisant les caractéristiques des emplois à pourvoir au titre de l'année 2022 pour les concours de recrutement de professeur de l'enseignement supérieur agricole (grade de deuxième classe)

[Arrêté du 17-06-2022](#)

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-7dded51b-05bd-4007-9faa-cf6b84f0ed20

Arrêté du 17 juin 2022 précisant les caractéristiques des emplois à pourvoir au titre de l'année 2022 pour les concours de recrutement de maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole (grade de classe normale)

[Arrêté du 17-06-2022](#)

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-254acd99-faf1-41b7-93c2-05d75f515d4f

Arrêté du 17 juin 2022 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole (grade de classe normale) au titre de l'année 2022

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 17 juin 2022, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'une deuxième session pour le recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole (grade de classe normale).

- **Le nombre total de places offertes à cette session est fixé à quinze.**

Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) conformément au tableau ci-après

Ces concours de deuxième session sont organisés selon les modalités suivantes :

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 24 juin 2022.

La date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au 25 juillet 2022 à 17 heures.

La date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au 26 juillet 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Conformément aux articles [30](#) et [46](#) du décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent. Les coordonnées des établissements organisateurs et les profils des postes sont accessibles aux adresses suivantes :

[Arrêté du 17-06-2022](#)

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm.

Arrêté du 17 juin 2022 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de l'enseignement supérieur agricole (grade de deuxième classe) au titre de l'année 2022

Ces concours de deuxième session sont organisés selon les modalités suivantes :

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 24 juin 2022 ;

La date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) **est fixée au 25 juillet 2022 à 17 heures** ;

La date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) **est fixée au 26 juillet 2022**, le cachet de la poste faisant foi ;

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Conformément aux articles [30](#) et [46](#) du décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent. Les coordonnées des établissements organisateurs et les profils des postes sont accessibles aux adresses suivantes :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm

Une promotion n'empêche pas le versement d'un complément de rémunération antérieur

Un récent arrêt de la cour administrative d'appel de Paris revient sur les modalités d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) en cas de promotion d'un fonctionnaire. Ce complément de rémunération doit uniquement être attribué en fonction de l'emploi occupé et "*non en fonction du grade détenu par l'agent qui l'occupe*", dit la Cour.

Un employeur public peut-il retirer le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à un agent public promu dans un nouveau grade mais qui occupe les mêmes fonctions ? Non, répond la cour administrative d'appel de Paris dans un [arrêt](#) du 10 juin relatif à l'octroi de ce complément de rémunération, consistant en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires et qui est octroyé aux fonctionnaires occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

L'affaire dont il était question était relative au cas d'une adjointe des cadres hospitaliers exerçant les fonctions de responsable administrative du service économat-fournisseur au sein des hôpitaux universitaires Paris-Sud. Elle avait ensuite été promue au grade d'attachée d'administration

hospitalière. Après cette promotion, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) avait décidé de lui supprimer le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire, que l'intéressée percevait au titre de ses fonctions en tant qu'adjointe des cadres hospitaliers.

La fonctionnaire avait alors décidé de saisir le tribunal administratif de Paris qui, sur sa demande, avait annulé en mars 2021 la décision de l'AP-HP de lui retirer le bénéfice de la NBI. L'établissement public de santé, qui avait alors fait appel de ce jugement, se voit donc aujourd'hui débouté par la cour administrative d'appel de Paris.

Changement de grade

Pour retirer à la requérante le bénéfice de ce complément de rémunération, l'AP-HP relevait notamment son changement de grade, mais aussi le fait que la NBI "n'est versée qu'aux attachés des services hospitaliers qui exercent au sein des directions des ressources humaines" et "qui sont chargés exclusivement des activités relatives à la gestion des carrières des personnels médicaux et non-médicaux".

Dans le détail, l'administration soutenait que l'exercice de fonctions d'encadrement d'une équipe de 20 personnes justifiait, "au titre d'une responsabilité ou d'une technicité particulière", l'octroi du bénéfice de la NBI à un adjoint des cadres hospitaliers, agent de catégorie B. À ses yeux malgré tout, "il ne saurait en être de même pour un attaché des services hospitaliers, cadre de catégorie A, qui a vocation à effectuer des missions d'encadrement d'une équipe".

Fonctions inchangées

Dans son jugement, le tribunal administratif de Paris relevait néanmoins que l'intéressée avait conservé les fonctions qui lui avaient ouvert droit au bénéfice de la NBI. "Sa promotion dans un corps de catégorie A ne pouvait pas, par elle-même, faire obstacle à l'attribution de la NBI qui n'est liée qu'aux seules caractéristiques de l'emploi occupé", ajoutait le tribunal. Une lecture reprise aujourd'hui par la cour administrative d'appel de Paris pour rejeter la requête en appel de l'AP-HP.

"La nouvelle bonification indiciaire étant attribuée en fonction de l'emploi occupé et non en fonction du grade détenu par l'agent qui l'occupe, la circonstance que (l'intéressée) a été promue ne pouvait faire obstacle à ce qu'elle continue à la percevoir dès lors qu'elle occupait les mêmes fonctions et que ces dernières comportaient une responsabilité ou une technicité particulière de nature à en justifier l'octroi", explique la Cour.

Moissac. Marché horticole réussi pour les élèves de Bac Pro

Dernièrement, les élèves en Première Bac Professionnel "Conduite de Productions Horticoles" du Lycée Professionnel Agricole et Horticole à Moissac ont organisé un marché de produits horticoles pour les salariés de la centrale nucléaire EDF de Golfech. C'est avec environ 400 plants diverses que les élèves ont agrémenté leur stand : plantes de bureau, couvre-sols, plants aromatiques et plants de légumes issus des Exploitations Agricoles de Pesquié à Moissac et de Capou à Montauban, mais également de producteurs locaux, sous la thématique "Venez fleurir vos bureaux, vos recettes de cuisine et vos maisons et jardins !".

Les retours s'avèrent très positifs aussi bien du côté des élèves que du côté des salariés : "Ça se passe bien pour nous, nous sommes contents de voir les salariés de l'entreprise intéressés par nos produits. Le stand se vide peu à peu et c'est chouette de pouvoir faire ce genre de projet. Les plantes de bureau sont très vite parties.", témoigne une élève. En effet, comme le souligne une salariée, "Mes achats sont destinés à égayer mon bureau et la salle de réunion. J'espère que cela plaira à mes collègues." Une première réussie : "Les élèves prennent des initiatives et sont très motivés ! Ce marché permet de développer leur professionnalisme et de rendre concrètes les notions vues en cours d'économie. Il me permet également de détecter les difficultés rencontrées et de mieux cerner les apprentissages à consolider. C'est une expérience très riche qui donne du sens à notre enseignement. De plus, les élèves étaient accompagnés de leur AESH (Accompagnante des Elèves en Situation de Handicap), Elodie Jullian, qui leur a permis d'évoluer en toute confiance et de soutenir leurs initiatives." explique Fanny Chillou, enseignante au LPAH. Rappelons que les bénéfices de la vente serviront à investir dans la pédagogie et les équipements pour les élèves du Lycée. L'appui des salariés de la centrale nucléaire constitue un élément majeur. En effet, les Services Environnement et Communication de la centrale de Golfech ont œuvré de concert avec les équipes pédagogiques pour rendre possible l'événement.

Réunion d'information sur le BTS "Agronomie, productions végétales"

Le CFPPA de Tarn-et-Garonne, situé à Moissac, organise une réunion d'information pour tout savoir sur le Brevet de Technicien Supérieur Agricole "Agronomie, Productions Végétales", lundi 20 juin à 14 heures. L'objectif de cette formation, par voie d'apprentissage ou formation continue, est d'acquérir l'ensemble des connaissances techniques et pratiques sur l'amélioration des productions végétales (qualité, rendement, rentabilité...) et la limitation des effets sur l'environnement. Le titulaire de cette formation peut effectuer des métiers comme chef de culture, exploitant agricole, chef de silo, technico-commercial en agriculture ou encore technicien de contrôle. Des financements sont possibles, contactez le CFPPA pour plus de renseignements. Dates d'entrée en formation : apprentissage : d'août 2022 à juillet 2024 ; formation continue : du 29 août 2022 au 28 juin 2023. Lieu de formation : CFPPA de Tarn-et-Garonne, chemin de Montescot 82200 Moissac. Pour vous inscrire à la réunion d'information, Tél. 05 63 04 20 83 ; mail : cfppa.moissac@educagri.fr

<https://www.ladepeche.fr/2022/06/20/marche-horticole-reussi-pour-les-eleves-de-bac-pro-10383913.php>

Lempdes « L'Europe et l'environnement » au menu

Lempdes. Sortie « L'Europe et l'environnement » pour les seconde A du lycée Pasteur.. Accompagnés de deux documentalistes et dans le cadre du partenariat avec le Centre Europe Direct Clermont, les élèves de Seconde A du lycée agricole Louis-Pasteur sont montés au puy de Dôme pour écouter plusieurs intervenants. Pépita Godelle, chargée de mission Natura 2000, leur a exposé son rôle d'animatrice du site chaîne des Puys ; les missions qui lui incombent ; les enjeux de la gestion de cet espace naturel protégé et le lien avec l'Unesco. Samir El Bakkali, géologue volcanologue, a expliqué la formation de la chaîne des Puys. Il en a profité pour rappeler l'intérêt géologique de la carrière de Gandaillat, à proximité du lycée. Maëva Guittard, stagiaire à la DREI de la mairie de Clermont, leur a parlé du Pacte Vert pour L'Europe, son lien avec la PAC. Deux services civiques, en contrat avec Unis-Cité et l'Office de Tourisme de Clermont, ont pu expliquer ce dispositif et leurs missions.

Une exposition en hommage à Samuel Paty au lycée de l'Aulne de Châteaulin

Les élèves de deuxième année du CAP agricole du lycée de l'Aulne, à Châteaulin, ont présenté jeudi 16 juin 2022, une exposition en hommage à [Samuel Paty \(professeur assassiné en octobre 2020, à Conflans-Sainte-Honorine\)](#) dans le cadre d'un projet de travail autour de la citoyenneté. « Nous avons travaillé sur les valeurs de liberté, laïcité, respect des différences, droit de l'enfant, famille, école. Chacun a fait son affiche en se prenant en photo », indiquent les élèves.

Dédié à tous les professeurs d'histoire-géographie »

En fin de cursus avec leurs épreuves finales à passer avant fin juin, les élèves ont pris conscience de l'importance d'aider les autres au quotidien : « On a appris au cours de ces deux années à s'entraider et avoir du respect pour chacun ». « C'est un projet que nous avons commencé en visioconférence, avant même l'assassinat de Samuel Paty. Cette exposition, c'est un hommage, en dehors du temps, et qui est dédié à tous les professeurs d'histoire-géographie qui enseignent ces valeurs », rappelle Fabienne Joulkva, enseignante en éducation socioculturelle.

<https://www.letelegramme.fr/finistere/chateaulin/une-exposition-en-hommage-a-samuel-paty-au-lycee-de-l-aulne-de-chateaulin-17-06-2022-13073656.php>

MONTAUBAN : Un salon pour améliorer les techniques agricoles bio

Le Lycée agricole Capou à Montauban accueille aujourd'hui le salon Tech § bio, une journée toute entière consacrée aux productions fruitières.

Plus de 1 500 professionnels, 70 exposants, des ateliers, des conférences et des démonstrations, c'est un salon d'importance qui se tient aujourd'hui au lycée agricole Capou et dans les vergers attenants. Baptisé Tech § bio, il est organisé par les chambres d'agriculture d'Occitanie et a pour objectif de consacrer une journée à la production fruitière. Cette manifestation au cœur des vergers sera un lieu d'échange et de rencontre qui, permettra aux agriculteurs conventionnels et bio de découvrir, d'innover ou encore de se perfectionner aux techniques bio et alternatives en arboriculture et raisin de table.

Dans les vergers, des ateliers seront proposés sur la diversification, les fruits à coques, l'innovation numérique, le raisin de table et l'arboriculture biologique. Tout au long de la journée, des démonstrations autour des thématiques "entretien du sol", "pénibilité du travail" et "gestion de l'enherbement" seront proposées.

Salon professionnel oblige, les conférences du rendez-vous Tech & Bio Arboriculture aborderont des sujets techniques au cœur des préoccupations des agriculteurs et seront animées par des experts. Des agriculteurs et des entreprises viendront témoigner de leurs expériences et la plupart des conférences seront suivies d'échanges avec la salle.

- Lutte contre les maladies de conservation et maîtrise des modes de stockage pour les fruits conduits en AB – 10h à 11h
- Méthodes de gestion des pucerons en verger biologique – 11h15 – 12h15
- Le marché des fruits biologiques : situation actuelle et perspectives – 14h30-15h30
- L'adaptation des vergers au changement climatique et gestion de l'eau – 16h-17h.

Plus de 80 entreprises profiteront du Rendez-Vous Tech & Bio pour présenter aux visiteurs leurs dernières nouveautés. Ils sont répartis sur plusieurs pôles : infrastructures des vergers, mécanisation, protection et nutrition des vergers, semences et plants ainsi que des entreprises de service et des stands plus institutionnels.

<https://www.ladepeche.fr/2022/06/22/un-salon-pour-ameliorer-les-techniques-agricoles-bio-10388593.php>

LYCEE MARITIME

Une formation chef de quart passerelle au lycée maritime de Nantes

Le lycée professionnel maritime Jacques Cassard vient de recevoir l'agrément pour lancer une formation officier chef de quart passerelle (OCQP) à la rentrée de septembre.

Le lycée nantais est actuellement le seul à se positionner sur cette formation, « en bonne entente avec l'ENSM », précise son directeur, Alban Salmon, précédemment directeur et responsable pédagogique du site nantais de l'École nationale supérieure maritime.

L'établissement a saisi une opportunité avec la réorganisation de l'ENSM Nantes qui se concentre désormais sur les formations d'ingénieurs en génie maritime. « Il y a de la demande d'armateurs qui cherchent des officiers sur la région », souligne Alban Salmon. Et le lycée estime que l'écosystème maritime local fait qu'il est justement aisément de trouver des formateurs compétents pour intervenir sur cette formation.

Une quinzaine de places sont ouvertes à la rentrée et une formation probatoire est en cours pour remettre à niveau les stagiaires qui souhaitent déjà l'intégrer. Le LPM Jacques Cassard monte ainsi en compétences puisqu'il ouvrira également à la rentrée un BTS mécatronique, proposé sur un seul autre site en France, au lycée maritime de Paimpol.

<https://lemarin.ouest-france.fr/secteurs-activites/shipping/43931-une-formation-chef-de-quart-passerelle-au-lycee-maritime-de-nantes>